

Pension alimentaire au titre du devoir de secours

Par flechenoire, le 03/12/2013 à 16:16

Bonjour,

Après un jugement rendu en conciliation en Avril 2013 sur lequel la juge à demandé un versement de pension alimentaire au titre du devoir de secours, la décision définitive du divorce à eu lieu en novembre 2013. J'ai connu mon ex femme alors qu'elle était au RSA. Maintenant elle est toujours au RSA, pas d'enfant, pas de biens, un mariage de 6 ans. Elle a saisie récemment un huissier pour que je lui verse par obligation cette pension. (8 ans pour 250 euros par mois!)

Ma question est : le jugement de la conciliation est il exécutoire immédiatement suite à la conciliation ou bien n'est il exécutoire qu'à la décision final du divorce?